

L'an deux mil seize et le vingt neuf janvier à vingt heures trente le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle, sous la présidence de Monsieur LOVISA Jean-Pierre.

Présents: Mesdames COSTA, GIROD, COUROUAU, MARTHOUD, LEGAUT, VIGNE.
Messieurs TASSAN, VERRON, PRAVAZ, GARCIA, SARETTA, CROZY, BERTRAND.

Secrétaire de séance : Monsieur BERTRAND Loïc

1. Délibérations

Délibération n°1-2016 : **Cession à l'Euro symbolique à l'OPAC de la Savoie**

Le Maire expose ce qui suit :

L'OPAC DE LA SAVOIE a réalisé en 1985 un lotissement dénommé « Les Terreaux » sur la commune de Saint Jean de Chevelu.

Ce lotissement était composé à l'origine de sept logements locatifs et douze maisons en accession sociale à la propriété, dont l'une d'entre elle a été rétrocédée à l'OPAC (parcelle cadastrée section C N°3088).

L'OPAC DE LA SAVOIE est donc aujourd'hui propriétaire de quatre pavillons locatifs assis sur les parcelles cadastrées section C n°3088-3090-3092-3093, ainsi que d'un bâtiment collectif composé de quatre logements assis sur la parcelle cadastrée section C n°3091.

L'OPAC DE LA SAVOIE a ensuite cédé à la commune de Saint Jean de Chevelu la voirie interne du lotissement ainsi que des espaces verts qui ont été intégré dans le domaine public communal à la suite de cette cession.

La commune propose aujourd'hui à l'OPAC DE LA SAVOIE d'acquérir une partie des espaces verts située entre les parcelles cadastrées section C n°3090-3091-et 3092.

Afin de permettre cette vente, cet espace vert a fait l'objet d'un déclassement par délibération en date du 19 septembre 2014.

La parcelle objet de la vente est cadastrée section C n°4062 pour une contenance de 02a78ca.

Cette acquisition interviendra à l'Euro symbolique.

L'ensemble des frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'OPAC DE LA SAVOIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de céder à l'euro symbolique** la parcelle cadastrée section C n° 4062 à l'OPAC DE LA SAVOIE.
L'ensemble des frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'OPAC DE LA SAVOIE.
- **AUTORISE** la Maire à signer l'acte à intervenir chez Maître MARCZEWKI, Notaire à Yenne, ainsi que tout autre document à intervenir pour régulariser la situation.

Délibération n°2-2016 : **Achat d'une parcelle de terrain**

Monsieur le Maire expose :

- Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la « Corne » nécessitent une emprise de surface plus importante, il conviendrait d'acheter la parcelle continue cadastrée section C n°2856 d'une superficie de 31a83ca appartenant à Monsieur Michel JACQUET.

Suite à une entrevue, Monsieur JACQUET a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°2856, d'une superficie de 31a83ca, appartenant à Monsieur JACQUET Michel pour un prix de 1.50 € le m².
- **Décide** que l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir chez Maître MARCZEWSKI, Notaire à Yenne, ainsi que tout autre document à intervenir pour régulariser la situation.

Délibération n°3-2016 : Demande de protection des œuvres artistiques de l'Eglise

Le Maire rappelle les faits suivants :

Entre 1994 et 1996, deux artistes peintres ont créé dans le cadre de la rénovation intérieure de l'Eglise des tableaux et œuvres.
Maître MARCZEWSKI, notaire à Yenne, a reconnu par attestation en date du 10/09/2015 que l'ensemble de cet œuvre appartient à la commune de Saint Jean de Chevelu.

Cet ensemble de tableaux et œuvres se compose de :

- Une partie horizontale représentée par une structure fixée à 4 mètres de hauteur reliant les absides latérales, support de six tableaux,
- D'un ensemble de six cornières en inox de hauteur variable se dressant au fond du cœur dans une cavité octogonale,
- D'un ensemble de cinq panneaux d'une envergure de 75 m² dressés en arc de cercle au fond du cœur,
- D'un ensemble de douze tableaux disposé de part et d'autre du chœur,
- De quatre tentures au niveau des absides est et ouest,
- D'un tabernacle composé de deux berceaux de bois, d'une hostie en résine de synthèse transparente et de pieds en acier fixés dans le sol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande une protection de l'ensemble de l'œuvre artistique énoncé ci-dessus, au titre des monuments historiques.

2.Orientations budgétaires :

Le Conseil municipal a débattu sur les différents programmes d'investissement pour l'année 2016 en prévisions des votes des budgets dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Sécurisation voirie
- Poursuite de la mise aux normes accessibilités aux personnes à mobilité réduite
- Entretien de bâtiments
- Entretien de voirie
- Eventualité de la révision du PLU
- Poursuite de la réhabilitation de la station

La séance est levée à 22H30.